

« Pas de minimex sans logement, pas de logement sans minimex ! »

Avec ce slogan, les Compagnons du Partage (1) dénonçaient cette aberration dans les années 1990. La loi belge sur l'adresse de référence souffle ses vingt bougies cette année. Une belle occasion de rendre hommage au combat mené alors pour aboutir à ce texte, et faire le point sur les difficultés actuelles de ce dispositif.

Stéphane Roberti (président du CPAS de Forest)

L'adresse de référence n'a pas été obtenue sans mal. Les *Compagnons du Partage*, un groupe de militants qui ont voulu agir sur leurs conditions de vie et celles de leurs compagnons d'infortune, ont dû mener une « croisade » (2) pour la voir aboutir. Les CPAS bruxellois ont vu, chacun à leur tour, les Compagnons planter leurs tentes devant leurs portes, jusqu'à décrocher l'octroi d'un minimex pour un des leurs qui vivait dehors. Je me rappelle – j'étais alors jeune militant écologiste – ces mois de combat auprès des Compagnons du Partage dont les revendications étaient portées par nos parlementaires au niveau fédéral et régional. L'adresse de référence est un dispositif qui permet à une personne sans résidence d'être inscrite dans un CPAS et d'ainsi (ré)ouvrir ses droits. Le combat, mené il y a plus de vingt ans par Alain, José, Jean et

aura permis à des hommes et des femmes vivant dans la grande pauvreté d'accéder à des soins, et de briser petit à petit la spirale de la misère.

L'adresse de référence en butte aux préjugés

Malgré ce dispositif, en 2017, on en est pourtant toujours à déplorer le nombre croissant de gens qui vivent et meurent dans la rue. De plus en plus de femmes et d'enfants vivent dans l'errance et se battent pour leur subsistance. De nombreux témoignages attestent que les CPAS rechignent encore trop souvent à reconnaître le droit à l'adresse de référence. Ils dissuadent les demandeurs, arguant de leur incompétence territoriale. C'est pourtant le premier outil, et parfois le seul, pour accéder à ses droits. Dans le climat actuel de suspicion généralisée, certains responsables soupçonnent les personnes qui bénéficient

les CPAS ne sont pas soutenus dans cette utopie. Pour preuve : la transformation du minimex en RIS, avec toujours plus de contractualisation, la suppression des droits aux allocations de chômage, la diminution des pensions, la crise du logement... Autant de modifications de l'aide sociale vers l'activation, modèle surpuissant d'exclusion. Or ce n'est pas le froid ou la faim, mais bien la rue, qui tue ! Si on y met les moyens, le sans-abrisme peut être endigué. Par exemple, en investissant massivement dans un outil tel que le *Housing First*, qui consiste à proposer un logement comme première étape de la réinsertion et de l'émancipation. La lutte contre la grande précarité exige une volonté politique forte et une vision à long terme, bien plus que des solutions « sparadraps » du type « plans hiver », qui semblent considérer que les problèmes sanitaires, administratifs et juridiques se résolvent aux beaux jours. Limiter la solidarité aux dons, devenus nécessaires, des citoyens et des associations, ou encore à l'hébergement d'urgence, afin d'éviter le désordre et les amas de sacs de couchage dans les stations de métro, pourrait occulter la lutte à mener pour la reconnaissance du droit à la dignité humaine pour chacun et chacune. Le meilleur rempart contre la misère et la délinquance n'est-il pas de faire une place pour chacun ? Angélisme ? Qui sait : on n'a encore jamais vraiment essayé... □



Stéphane Roberti.

Campés sur leurs préjugés, trop de CPAS refusent encore d'octroyer l'adresse de référence.

tous les autres, visait à reconnecter les personnes vivant dans la rue à leur statut de citoyen, et à leurs droits. En effet, pour toucher les allocations de la Sécurité sociale (chômage, allocations familiales, pension, inscription à la mutuelle,...), il faut être inscrit au registre de la population. L'adresse de référence permet cette inscription même si la personne ne bénéficie pas d'un logement. Il s'agit bien d'une adresse purement administrative qui ouvre le droit aux avantages sociaux élémentaires. Le mouvement de la société civile

du dispositif de fuir une procédure judiciaire, de taire une cohabitation, ou de dissimuler des ressources. Et, campés sur ces préjugés, ils refusent d'octroyer l'adresse de référence, ou dissuadent les citoyens d'en faire la demande. Cette posture creuse toujours plus les inégalités : elle prive les plus démunis de leurs droits, et contrarie leur accès à une vie digne. La prévention contre cette exclusion des droits les plus élémentaires est l'outil à actionner en tout premier lieu pour mettre fin au sans-abrisme. Malheureusement, depuis des années,

(1) Une association créée, dans les années 1980, sur l'initiative du Secours Catholique.

(2) Terme du combat mené dans les années 1990.